



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2621**

commune (s) :

objet : Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2014-2020 du fonds asile, migration et intégration (FAMI)

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2621**

objet : **Participation de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2014-2020 du fonds asile, migration et intégration (FAMI)**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle de l'enfance et de la famille - Direction de la prévention et de la protection de l'enfance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.32.

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission permanente de délibérer sur la candidature de la Métropole de Lyon à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur, par délégation de l'Union européenne, dans le cadre du FAMI 2014-2020.

Créé par le règlement européen n° 516/2014, le FAMI se décline au niveau national en 3 objectifs spécifiques :

- le renforcement et le développement de tous les aspects du système d'asile européen commun (volet "asile"),
- l'intégration des ressortissants de pays tiers et la migration légale (volet "intégration et migration légale"),
- la promotion dans les États membres des stratégies de retour équitables et efficaces, qui contribuent à lutter contre l'immigration clandestine, en accordant une attention particulière à la pérennité du retour et à la réadmission effective dans les pays d'origine et de transit (volet "retour").

Une enveloppe de 294 431 400 € est consacrée à cet appel à projets. Chaque projet peut être présenté sous forme pluriannuelle, pour une durée maximale de 3 ans. Pour cette année, la date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 15 septembre 2018.

La question de la prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) en France se pose depuis le milieu des années 1990 et s'exprime avec plus d'acuité depuis le début des années 2010 dans un contexte global de crise migratoire qui touche l'Union européenne (UE) et la France. Les projections démographiques montrent que le phénomène est durable.

Cet état de fait s'observe au niveau de la Métropole qui connaît, depuis mars 2017, un niveau très conséquent de demandes émanant de MNA (1 400 en 2017 pour 600 en 2016). Au 31 décembre 2017, la Métropole prenait en charge plus de 1 000 MNA.

Chaque jour, 100 à 150 MNA se présentent dans les locaux de la mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (Méomie) pour leur suivi et leurs besoins quotidiens (transports, santé, scolarité, etc).

Selon l'article 1^{er} de l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 et relatif aux modalités de l'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille : "*Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant, notamment en saisissant le juge compétent*".

Aussi, la Métropole travaille-t-elle à la construction et à la mise en œuvre de dispositifs permettant de répondre à ce contexte évolutif et complexe. Les principaux enjeux sont posés en termes d'adaptation du

dispositif d'aide sociale à l'enfance (ASE) aux flux/volumes et à la prise en compte des spécificités des MNA dans les accompagnements.

La politique publique menée en direction des MNA suppose un important travail de coordination de par sa dimension transversale et les multiples acteurs parties prenantes. La mise en place en cours et à venir de nouveaux dispositifs et partenariats renforce les besoins d'articulation et d'animation.

Dans le cadre du livret "prévention et protection de l'enfance" du projet métropolitain des solidarités 2017-2022, adopté par délibération du Conseil n° 2017-2275 du 6 novembre 2017, la fiche action 54 rappelle la nécessité de "mobiliser les partenaires autour de l'accompagnement des MNA". Parmi les axes de travail figurent la mise en place d'un comité de pilotage stratégique dédié aux MNA et la construction d'un réseau d'acteurs autour de la scolarité et de la formation.

Le volet "intégration et migration légale" de l'appel à projets du FAMI poursuit 3 grands objectifs, et notamment l'intégration des ressortissants de pays tiers (hors bénéficiaires d'une protection internationale). Il s'agit ici de prendre en compte leurs besoins et d'y répondre de manière adaptée sur les territoires. Le FAMI peut ainsi soutenir des projets visant à faciliter la mise en réseau et la coordination des acteurs institutionnels et/ou associatifs, favoriser la professionnalisation, la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs en contact avec le public étranger.

Le projet présenté par la Métropole s'inscrirait dans ce cadre et viserait la valorisation de la masse salariale existante dont les missions principales sont fondées sur les enjeux de coordination et de mise en réseau des acteurs. Il s'agit des fonctions de responsable de la Méomie, de coordonnateur à la Méomie et de chargé de mission MNA et politiques publiques de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance.

Ce projet couvrirait une période de 2 ans, soit du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020.

Le montant total des dépenses de fonctionnement de la Métropole valorisées dans la mise en œuvre de cette coordination est estimé sur deux ans à 358 800 €. Le montant total des recettes attendu de l'Union européenne, couvrant 75 % des dépenses, est estimé à 269 100 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la participation de la Métropole à l'appel à projets lancé par le ministère de l'Intérieur dans le cadre du programme européen 2014-2020 du FAMI.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter les différentes subventions inhérentes au projet,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O3573, pour un montant estimé de 269 100 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.